



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

177, rue Glendale
228, rue Chapleau

Règlement 1003 concernant la démolition d'immeubles

AVIS PUBLIC est donné par les présentes aux personnes intéressées que deux demandes d'autorisation de démolition, visant les immeubles situés au **177, rue Glendale** et au **228, rue Chapleau**, ont été déposées à la Ville de Rosemère conformément au Règlement 1003 sur la démolition d'immeubles. Ces demandes seront examinées par le Conseil municipal lors d'une séance publique qui se tiendra à l'hôtel de ville, situé au 100, rue Charbonneau, le **lundi 9 mars 2026 à 18h**.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition d'un bâtiment doit, dans les 10 jours qui suivent la publication de l'avis ou à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier à l'adresse urbanisme@ville.rosemere.qc.ca.

Toute opposition doit donc être reçue au plus tard le 9 février 2026 à 9 h, au 100, rue Charbonneau, Rosemère, Québec J7A 3W1.

Pour toute demande d'information additionnelle, veuillez prendre un rendez-vous avec le Service de l'urbanisme : <https://www.gorendezvous.com/villederosemere?companyId=136882>

FAIT À ROSEMÈRE CE 26 FÉVRIER 2026.

Sonia Montpetit
Directrice, Service de l'urbanisme